



SPECIAL AG d'Automne



SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PAGE : 2

OUVERTURE AG

PAGE : 3

RAPPORTS FINANCIERS

PAGES : 4 à 9

VŒUX ET TEXTES

PAGES : 10 à 14

VOIX

PAGES : 15 à 17

ASSEMBLEE GENERALE DU 3 NOVEMBRE 2017

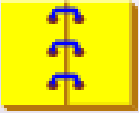
CARREFOUR DE LA COMMUNICATION

ACCUEIL A PARTIR DE 18H30

OUVERTURE A 19H15

Responsable rédaction
Alain BOUVIER
Responsable Publication
Michel SORNAY

Ordre du jour



- Ouverture de l'Assemblée par Michel SORNAY et mot d'accueil
- Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du

30.06.2017

- Rapport Financier : compte rendu financier au 30 juin
- Rapport des Vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2016/2017
- Approbation des Comptes 2016/2017
- Examen et vote du Budget 2017/2018
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes (et d'un suppléant) pour une durée de 6 ans
- Points divers (nouvelle messagerie, FMI, licences, report des rencontres)
- Modifications textes (Statut de l'Arbitrage)
- Intervention des personnalités invitées
- Mot de clôture du Président Michel SORNAY
- Distribution annuaires
- Pot de convivialité



Retrouvez le PV de l'AG du 30 juin 2017 en suivant le lien : [Prendre connaissance du PV](#)

Assemblée ordinaire

- Ouverture de l'AG par le Président Michel SORNAY
- Mot d'accueil du Président Michel SORNAY
- Approbation du PV de l'AG du 30 juin 2017



Rapports Financiers 2016-2017

Prendre connaissance en pages suivantes :

- Attestation de M. BADOR Xavier, expert comptable
- Du bilan saison 2016-2017
 1. Actif
 2. Passif
- Du compte de résultat 2016-2017

Le rapport des vérificateurs aux comptes

Le prévisionnel 2017-2018

Vous seront présentés lors de l'AG

Suite aux nouveaux Statuts obligation est faite au District du Jura de désigner un **COMMISSAIRE** aux **COMPTES** (et d'un suppléant) pour une durée de 6 ans.



ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL** pour l'exercice du **01/07/2016 au 30/06/2017** et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 31 pages, se caractérisent par les données suivantes

:

Total du bilan	929 962 Euros
Chiffre d'affaires	302 061 Euros
Résultat net comptable	4 123 Euros

Fait à Champagnole le 20/09/2017

BADOR Xavier
Expert-comptable

BILAN ACTIF

		Exercice N, clos le :		30/06/2017	30/06/2016
		Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	50 000		50 000	50 000
Constructions	370 000	150 330	219 670	244 337	
Installations techniques, matériel et outillage Industriels	5 240	5 240			
Autres immobilisations corporelles	243 758	90 058	153 700	183 335	
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en-cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
T.I.A.P					
Autres titres Immobilisés	21 427		21 427	21 321	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total (I)		690 425	245 627	444 797	498 993
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens et services				
	Produits Intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés				
	CRÉANCES (2)				
	Usagers et comptes rattachés	95 111		95 111	85 233
	Comptes affiliés				
	Autres créances	69 174		69 174	68 589
DIVERS					
V.M.P	183 288		183 288	237 115	
Instrument de trésorerie					
Disponibilités	137 218		137 218	58 282	
COMPTES DE RÉGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	373		373	373	
Total (II)		485 165		485 165	449 592
TOTAL GENERAL (I à V)		1 175 589	245 627	929 962	948 585
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)					
Primes de remboursement d'obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fn. nettes	(3) Part à + 1 an	
Engagements reçus		Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre			

BILAN PASSIF

		30/06/2017	30/06/2016
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	FONDS PROPRES		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	526 686	516 716
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	4 123	9 970
	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecart de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	126 022	145 090
Provisions réglementées			
Droits des propriétaires (commodat)			
Total (I)		656 831	671 776
FONDS DIVERS	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur autres ressources		
Total (II)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	60 000	60 000
	Total (III)	60 000	60 000
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	111 122	133 531
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	44	64
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 706	14 336
	Dettes fiscales et sociales	52 137	51 568
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	35 123	17 310
	Instruments de trésorerie		
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (1)		
Total (IV)		213 131	216 809
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL GENERAL (I à V)		929 962	948 585
Engagements donnés			
Renvois	(1) Dont à plus d'un an	88 150	111 311
	Dont à moins d'un an	124 981	105 498
	(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques		

COMPTE DE RESULTAT

			30/06/2017	30/06/2016
Nombre de mois de la période			12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 - France			
	2 - Exportation			
	Total			
	Ventes de marchandises			
	Production vendue	biens		
		services	302 061	290 270
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET (4)		302 061	290 270
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation		161 781	149 517
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		34 007	27 540	
Cotisations				
Dons				
Legs et donations				
Autres produits		71	547	
Total des produits d'exploitation (1) (I)		497 919	467 874	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
	Variation de stock (marchandises)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)		8 363	7 303
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
	Autres achats et charges externes (3)		304 937	266 101
	Impôts, taxes et versements assimilés		5 223	4 044
	Salaires et traitements		108 832	114 111
	Charges sociales		42 511	46 162
	Dotations aux amortissements sur immobilisations		54 302	41 303
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations			
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges		1 086	3 499
Total des charges d'exploitation (2) (II)		525 254	482 524	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-27 335	-14 650	
PRODUITS FINANCIERS	Excédent attribué ou déficit transféré (III)			
	Déficit supporté ou excédent transféré (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		14 788	13 424
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)		14 788	13 424	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
	Intérêts et charges assimilées		2 398	2 953
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (VI)		2 398	2 953	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)		12 390	10 472	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV+V-VI)		-14 945	-4 178	

COMPTE DE RESULTAT

		30/06/2017	30/06/2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		111
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	19 068	14 037
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)	19 068	14 148
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		19 068	14 148
(IX)	Impôts sur les bénéfices		
(X)	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
(XI)	Engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+X)		531 775	495 446
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+XI)		527 652	485 476
5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges) (15)		4 123	9 970

Renvois	(1)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	(2)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	(3)	Dont crédit bail mobilier		
		Dont crédit bail immobilier		

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Total		
Charges	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel Bénévole		
	Total		

Les VOEUX

DES CLUBS

Aucune demande n'est parvenue au siège du District

DU DISTRICT

Aucune proposition de la part du District

STATUT de l'ARBITRAGE

Suite aux Assemblées de Ligue (juin et octobre 2017) le District du Jura doit définir un complément au Statut de l'Arbitrage pour définir les obligations des diverses compétitions hormis la D1 (du ressort de la Ligue).

Le texte proposé ci-dessous reprend les obligations existant dans les règlements des championnats de D2, D3 et D4. Un complément est ajouté pour les « clubs jeunes ».

REGLEMENTS du DISTRICT

TITRE 1 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS

CHAPITRE 1 – Obligations arbitres

ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

IMPORTANT

Extrait article 41 du statut de l'arbitrage :

– *Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : **liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent** ou **à défaut** par les **assemblées générales des Districts**, de fixer les obligations. [Les nouvelles dispositions de l'article 41 ci-avant seront applicables à compter de la saison 2018 / 2019]*

Extrait OBLIGATIONS DEFINIES par la LIGUE (AG du 14 octobre 2017)

	OBLIGATIONS A PARTIR DE LA	SANCTIONS financières	SANCTIONS sportives
DEPARTEMENTAL 1	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club

PROPOSITIONS OBLIGATIONS DISTRICT

(propositions faites au regard des règlements actuels des championnats)

	OBLIGATIONS A PARTIR DE LA	SANCTIONS financières	SANCTIONS sportives
DEPARTEMENTAL 2	1 arbitre avec 20 rencontres arbitrées par cet	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club la première année d'infraction
DEPARTEMENTAL 3	1 arbitre avec 20 rencontres arbitrées par cet	40 €	-2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club la première année d'infraction
DEPARTEMENTAL 4	1 arbitre auxiliaire	40 €	Pas de sanctions sportives pour les clubs de dernière série
Club « JEUNES »	1 arbitre auxiliaire (nouveau, cette catégorie était classée « autres	00 €	Pas de sanctions sportives

NB : les 20 matches à arbitrer peuvent être dirigés par 2 arbitres, toutefois chaque arbitre à obligation de faire un **minimum de 10 matches.**

RAPPEL des TEXTES FEDERAUX (extrait du statut fédéral)

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Autres rappels :

Extrait du tableau des pénalités

ARBITRE

A - Absence

1. 1ere absence

Arbitre appartenant à un club - Amende au club : 35 €

Arbitre indépendant - Amende à l'arbitre : 35 € (Non désignation jusqu'à paiement de l'amende)

2. De la 2e à la 4e absence :

Cette amende est automatiquement doublée

Arbitre indépendant - Amende à l'arbitre : 35 € (Non désignation jusqu'à paiement de l'amende)

3. Absence non justifiée d'un candidat arbitre à ses examens

Amende au club : 35 €

Reprise de dispositions antérieures :

1. Tout arbitre **absent à 3 désignations** sans excuses sera convoqué devant la Commission des Arbitres pour explication. Il ne sera plus désigné dans l'attente de cette convocation.
2. Tout arbitre **absent à 5 désignations** sans excuses sera convoqué devant la Commission des Arbitres pour explication. En vertu de l'article 39 du Statut de l'Arbitre Fédéral la demande de radiation du corps arbitral pourra être prise.

Pour plus d'informations : **VOIR le STATUT FEDERAL de l'ARBITRAGE :**

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/45/310e0eae3d0b83b214da102d3c2330bcc11a1894.pdf

REPRESENTATION et VOIX

Rappel : le club doit être représenté par son président. En son absence il mandatera un délégué conformément aux dispositions du RI du District.

Retrouvez le document nécessaire : **POUVOIRS AG du 03-11-2017**

Veillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club (fin 2016-17)

	CLUBS	NOMBRE DE	NOMBRE DE
1	Aiglepierre	136	9
2	Andelot OC	98	7
3	Andelot-Vannoz	64	6
4	Archelange	101	8
5	Arinthod	150	9
6	Aromas	101	8
7	Beaufort	194	10
8	Brenne Orain	125	8
9	Bresse-Jura-Foot	414	10
10	Cernans	24	3
11	Champagnole	301	10
12	Chapelle-Voland	30	3
13	Chaux-du-Dombief	51	5
14	Choisey	54	5
15	Coteaux-de-Seille	247	10
16	Courlaoux	68	6
17	Crotenay.Combe d'Ain	187	10
18	Damparis Futsal	16	2
19	Dole-Crissey PS	259	10
20	Foncine	78	6
21	Fort-du-Plasne	51	5
22	Foucherans	178	10

23	Gevry	160	10
24	Haute Combes	46	5
25	Haut-Jura	183	10
26	Jura-Dolois-Foot	436	10
27	Jura-Lacs-Football	244	10
28	Jura-Nord-Foot	266	10
29	Jura-Stad Foot	357	10
30	Jura-Sud-Football	451	10
31	La Ferté	34	4
32	La Joux	170	10
33	Longchaumois	57	5
34	Lons P.T.T Grand Lons	65	6
35	Lons R.C.	418	10
36	Macornay-Val-de-Sorne	138	9
37	Moissey	140	9
38	Molay	67	6
39	Montbarrey	91	7
40	Montmorot	148	9
41	Montrond	63	6
42	Morbier	159	10
43	Morez FC	125	8
44	Mouchard-Arc	165	10
45	Mont-sous-Vaudrey	238	10
46	Neublans	29	3
47	Ney	41	5
48	Passenans	31	4
49	Perrigny	124	8
50	Plaine.39	161	10
51	Plateau.39	56	5
52	Pleure	113	8
53	Poligny.Grimont	252	10
54	Pont-de-la-Pyle	145	9
55	Rahon	70	6

56	Ravilloles-Les Crozets	46	5
57	Rochefort.Amange	129	9
58	Saint-Claude R.C.	176	10
59	Saint-Julien	80	6
60	Saint-Laurent	87	7
61	Saint-Lupicin	28	3
62	Saint-Maur	73	6
63	Septmoncel	104	8
64	Sirod	102	8
65	Souvans	34	4
66	Sud-Revermont	154	10
67	Triangle d'Or	232	10
68	Trois-Monts	165	10
69	Vaux-les-Saint-Claude	129	9
70	Viry	67	6

Nombre de clubs : 70 - Nombre de licences : 9772 - Nombre de voix : 545

